ESSAI

SUR

L'HISTOIRE DE CALAIS

SOUS LA DOMINATION ANGLAISE

Georges DAUMET

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

INTRODUCTION

La ville de Calais conserve deux monuments qui sont les seuls souvenirs de la domination anglaise : l'église Notre-Dame et l'hôtel de Guise.

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE

CHAPITRE I

LE SIÈGE DE CALAIS PAR ÉDOUARD III

A défaut de donnée certaine, la date du commencement du siège semble être le 4 septembre 1346. — Le Parlement d'Angleterre vote au roi des subsides abondants, pour mener à fin son entreprise. Edouard s'établit devant Calais avec l'intention bien arrêtée d'y

demeurer aussi longtemps qu'il faudra; il traite avec humanité les habitants chassés comme bouches inutiles. — Malgré la flotte anglaise, les assiégés sont ravitaillés de temps à autre jusqu'au mois d'avril 1347. - Alliance des Flamands et des Anglais; le comte Louis s'enfuit en France. — Philippe de Valois se prépare à secourir la ville; il rassemble à Amiens une armée qui arrive à Sangate le 27 juillet 1347. — Triste situation des assiégés. — Après une reconnaissance, Philippe acquiert la certitude que le camp anglais ne peut être forcé. Il envoie des ambassadeurs à Edouard III pour lui offrir bataille : le roi refuse de quitter sa position. Deux cardinaux, envoyés par le Pape, essayent en vain d'amener un accord. Pendant les négociations, Edouard fortifie son camp. — Les conférences rompues, le roi de France, découragé, s'éloigne le 2 août 1347. Forcés par la famine, n'espérant plus de secours, les assiégés demandent à capituler. Dures conditions imposées par le roi d'Angleterre. Eustache de Saint-Pierre et cinq autres bourgeois se dévouent pour leurs concitoyens. Ils sont sauvés, grâce à l'intercession de Philippine de Hainaut, le 4 août 1347. Edouard fait son entrée dans Calais, chasse une partie des habitants; les rois de France prennent des mesures pour offrir à ceux-ci quelques compensations.

Appendice au chapitre I. Malgré les doutes de Bréquigny, les affirmations d'un certain nombre d'auteurs, il semble qu'on doive adopter l'opinion de M. Le Beau, à savoir que le dévouement d'Eustache, raconté par Jéan le Bel et Froissart, peut parfaitement se concilier avec ce fait, qu'il resta dans la ville après la conquête anglaise.

CHAPITRE II

ÉPISODE DE GEOFFROI DE CHARNI

Geoffroi, qui commandait à Saint-Omer pour le roi de France, pratique à Calais des intelligences avec un Lombard, Aimeri de Pavie, garde d'une des tours ou d'une des portes. Ce traître promet à Geoffroi de le faire pénétrer dans Calais, moyennant 20.000 écus. Edouard III, informé, mande Aimeri à Westminster, et lui pardonne à la condition qu'il attirera Charni dans un guet-à-pens. Le Lombard consent et fixe aux Français la nuit du 31 décembre 1349 au 1er janvier 1350. Le roi d'Angleterre, prévenu, arrive dans la ville avec des renforts: Charni et ses compagnons, au lieu d'être introduits, sont attaqués à l'improviste par les Anglais et obligés de reculer. Un furieux combat s'engage où Edouard donne de sa personne. Une partie des Francais sont faits prisonniers et amenés au château. Courtoisie du roi.

CHAPITRE III

CALAIS JUSQU'A LA GUERRE DES DEUX ROSES

Un grand nombre de chevaliers allemands se rendent à Calais, vers le milieu de 1359, pour offrir leurs services à Édouard III qui préparait une expédition en France; ils encombrent la ville; au mois d'octobre, le roi leur annonce qu'il ne peut les prendre à sa solde, et leur prête seulement quelque argent pour retourner dans leur pays. — Le traité de Brétigny, signé le 8 mai 1360, abandonne officiellement aux Anglais Calais et ses environs. — Le roi Jean débarque dans la ville le 8 juillet, loge au château, et y reste jusqu'au 25 octobre.

- En 1369, les Anglais, effrayés des préparatifs de Charles V, enlèvent de Calais leur entrepôt des laines. Pour faire diversion, le duc de Lancastre arrive dans la ville avec une armée. — Nouvelles craintes des Anglais pour Calais en 1371 et en 1382. — L'intention de rendre cette place à la France figure parmi les accusations portées dans le Parlement du 3 février 1388 contre les favoris de Richard II. — Le mariage de ce prince et d'Isabelle de France, fille de Charles VI. est célébré en l'église Saint-Nicolas par Thomas Arundel, archevêque de Cantorbéry, le 31 octobre 1396. — Le duc de Gloucester, enlevé subitement par ordre du roi en 1397, est enfermé à Calais et sans doute assassiné. -- Projets de Jean-sans-Peur sur la ville; mais le roi, circonvenu par le duc d'Orléans, n'approuve pas l'entreprise. — Après Azincourt, Henri V rentre en Angleterre par Calais; la population se porte à sa rencontre. — Après la paix d'Arras, Philippe le Bon se décide à attaquer la ville; les communes de Flandre montrent un grand zèle avant l'action, mais leur indiscipline perd tout : le siège est levé en 1346. — Après les succès des Français, l'Angleterre craignit beaucoup pour Calais vers 1452, mais rien ne fut tenté.

CHAPITRE IV

DE LA GUERRE DES DEUX-ROSES A 1557

Le comte de Warwick, déclaré rebelle le 29 novembre 1459, se réfugie dans son gouvernement de Calais; soutenu par les soldats et la population, il y brave les efforts du duc de Sommerset, envoyé par Henri VI pour le remplacer. Warwick va en Irlande, puis rentre à Calais vers le 1er juin 1460; il débarque ensuite dans le comté de Kent; il est vainqueur à Northampton. Edouard IV monte sur le trône, et le « fai-

seur de rois » revient à Calais où il est reçu en triomphateur. En récompense, le roi le nomme capitaine pour la vie. En 1469, sa fille épouse le duc de Clarence à Calais. Révolté contre Édouard IV, il essaye de se réfugier dans cette place, mais son propre lieutenant lui en ferme les portes, et il se rend en France. Voyage de Comines à Calais. Warwick a remis sur le trône Henri VI: les Calaisiens acclament sa victoire; mais il est empêché par les marchands de l'Étaple d'entreprendre rien contre le duc de Bourgogne. Édouard IV est restauré, et le « faiseur de rois » tué à Barnet le 14 avril 1471. — Louis XI se défend en 1481 de l'intention qu'on lui prêtait d'attaquer Calais; à son lit de mort, il recommande à son fils de ne rien tenter de ce côté. — Voyage de Henri VII et de la reine à Calais, en mai 1500; entrevue avec Philippe le Beau à Saint-Pierre le 30 octobre 1532; — Henri VIII et François I^{er} se rencontrent dans la ville; — le 11 décembre 1539, Anne de Clèves y passe, se rendant à Douvres.

CHAPITRE V

CALAIS RECONQUIS

Projets de Coligny; Henri II s'y intéresse et charge le duc de Guise d'attaquer la ville à l'improviste; objections du duc; le roi persiste et le siège commence. Le 1^{er} janvier 1558 on enlève les ouvrages avancés; le 3, on s'empare des forts de Nieulay et de Rysbank; les Espagnols ne peuvent entrer dans la ville; l'artillerie française bat la courtine nord-ouest sans grand succès, puis fait brèche au château. Une attaque, dirigée le 7 au soir contre la muraille de la place, est repoussée, mais a pour effet d'attirer sur le même point tous les assiégés. Pendant ce temps, une troupe sous le commande-

ment de Grammont pénètre dans le château et s'en empare. Les Anglais, reconnaissant la faute qu'ils ont commise, essayent, mais en vain, de chasser les Français de la citadelle. Lord Wentworth demande à capituler; il obtient que la population sera sauve, mais la ville et tout ce qu'elle contient resteront au vainqueur. Un secours d'Angleterre arrive trop tard. Surprise causée par ce succès. Les Anglais et les Espagnols croient à une trahison. Douleur de Marie Tudor et de Philippe II. — Joie en France.

DEUXIÈME PARTIE

L'ADMINISTRATION A CALAIS

CHAPITRE 1

LA MUNICIPALITÉ

1. De 1347-1363, Edouard III maintient l'état de choses existant avant la conquête : il y a 13 échevins.

- 2. Le 1^{er} mars 1363, une ordonnance institue une municipalité qui se confond avec la compagnie de l'Étaple: elle est composée de deux maires et de vingt-quatre aldermen. Enquête de 1364 sur l'administration de ceux-ci: ils négligent leurs devoirs, ne songent qu'à leurs intérêts.
- 3. A partir de juin 1365, la municipalité n'a plus aucun rapport avec la compagnie de l'Etaple, sinon que le maire de cette société est pris parmi les aldermen. Le pouvoir municipal est aux mains d'un maire et de douze aldermen qui sont désignés par le roi.

4. L'ordonnance du 23 juillet 1376 établit que les bourgeois éliront les aldermen : ceux-ci choisiront le maire. Ces fonctions municipales paraissent avoir été

obligatoires. Edouard IV autorise le maire à se faire précéder d'une épée. — Querelle de préséance qui s'élève alors entre le maire de la ville et celui de l'Etaple; le roi la tranche en faveur de ce dernier, le 24 juillet 1467.

CHAPITRE II

PRIVILÈGES DES BOURGEOIS, TAXES, VOIRIE,
REPRÉSENTATION AU PARLEMENT

L'ordonnance de 1363 établit que ce sont les deux maires et les vingt-quatre aldermen qui admettent les nouveaux bourgeois; peut-être fallait-il aussi la sanction royale : elle est seule nécessaire à partir du 23 juillet 1376. — Aucun étranger ne peut être aubergiste ou cabaretier à Calais; formalités imposées sous Henri VIII aux hôteliers. Les bourgeois peuvent faire venir d'Angleterre toutes sortes de victuailles sans payer de taxes; assimilés aux citoyens de Londres, ils sont exempts de « picage, pavage, pontage, murage, dicage, lastage et wharfage »; ils peuvent acquérir des biens et en disposer librement en faveur des Anglais, sauf des gens de main-morte. Ils supportent les charges de l'intérieur de la ville et de la voirie, mais le roi leur concède l'assise du pain, du vin, du beurre, les droits sur l'étalage de divers marchands et les profits de justice des causes portées devant le tribunal municipal. Richard II le 6 août 1389, Henri VI en octobre 1441 interviennent à propos du nettoyage des rues. Les rois qui se succèdent confirment les privilèges des Calaisiens. — Enquête de 4535 sur l'état de la ville ; rapport des commissaires; tout est dans un lamentable désordre. -- Calais fut représentée au Parlement à partir de 1536 : un membre est nommé par le député et le conseil, un autre par le maire et la communauté.

CHAPITRE III

COUTUMES ET LOIS

Edouard III confirme, le 3 décembre 1347, les anciens usages de Calais donnés en 1252 par la comtesse Mahaut de Boulogne. Mais en 1363 il décide que les procès seront jugés par la loi anglaise ou la coutume locale; les successions seront dévolues d'après les règles usitées en Angleterre. En 1376 (le 23 juillet), il ordonne que ces lois anglaises seront également observées dans les procès ayant pour objet des terres, des tenures ou des rentes. — Henri V défend aux Calaisiens d'épouser des sujettes des princes ses ennemis, et particulièrement des Françaises, sans permission spéciale. En 1535, Henri VIII renouvelle cette défense.

CHAPITRE IV

POUVOIR JUDICIAIRE

1. D'après une ordonnance de la fin de 1347, il semble que les échevins avaient la connaissance des crimes et délits, ainsi que des causes civiles entre étrangers. Les contestations entre gens de la ville étaient du ressort du sénéchal, de même que les procès ayant pour objet des terres et tenures et les plaits royaux.

2. A partir de 1363, les deux maires et les vingtquatre aldermen ou leurs délégués jugeront les causes commerciales suivant la loi marchande, et les autres procès suivant la coutume locale ou celle d'Angleterre. Les sentences seront réformées par une commission composée de quatre marchands, du gouverneur et du trésorier de la ville. 3. En mai 1365, les causes commerciales sont réservées au maire et aux constables de l'Étaple, les autres restent de la compétence des maires et aldermen.

CHAPITRE V

ÉGLISES, COMMUNAUTÉS, HÔPITAUX

Après la prise de Calais, les ecclésiastiques des deux paroisses sont chassés et remplacés par des Anglais; les Carmes y conservent un couvent, mais il est occupé par des religieux venus d'Angleterre : Edouard III leur donne 20 marcs de rente. — En exécution du traité de Brétigny, les établissements religieux situés en France continuent de percevoir les revenus qu'ils possédaient à Calais avant la conquête. Les divers princes qui se succèdent confirment aux Carmes leurs 20 marcs chaque année : ils furent sans doute supprimés à la Réforme. — Une association pieuse d'hommes et de femmes, une sorte de confrérie, fut fondée à Calais par le lieutenant du roi, William Hastings; Édouard IV, le 1er août 1480, lui donna le titre de personne morale et le droit de recevoir des legs. — Calais, qui primitivement faisait partie du diocèse de Thérouanne, fut rattachée en 1379 à l'archevêché de Cantorbéry. — Il y avait deux hôpitaux : celui de Saint-Nicolas dans la ville, celui de Saint-Jacques en dehors; des irrégularités s'y étant produites, Henri IV, en 1407, ordonne une enquête, et, le 21 novembre 1408, en confie l'administration à la municipalité. — La Réforme ne paraît pas avoir été d'abord bien accueillie à Calais; en 1539, quelques exécutions y furent même ordonnées; le député, le vicomte Lisle, quitte son poste, suspecté de papisme. — Sous le règne de Marie, essai de restauration catholique; elle présente à l'archevêque de Cantorbéry des prêtres pour les églises du Calaisis.

TROISIÈME PARTIE

GARNISON, DÉFENSE, TRAVAUX

CHAPITRE 1

LE CAPITAINE DE LA VILLE, DU CHATEAU, DU RYSBANK. LE CONSEIL

Le capitaine de la ville est nommé d'abord pour un temps indéterminé, ensuite pour une période fixée à l'avance, un an, sept ans, dix ans, à vie. — A partir de 1361, il y eut un officier commandant le château, depuis 1399, un autre commandant la tour de Rysbank; l'un et l'autre placés sous la dépendance du capitaine de la ville. — Des personnages considérables obtinrent ce gouvernement, lequel fut disputé durant la guerre des Deux-Roses. — L'autorité du capitaine s'étendait sur toutes les personnes présentes à Calais, en ce qui touchait la défense et le bon ordre de la ville. — A partir de 1471, le titre de lieutenant est substitué à celui de capitaine; depuis 1509, c'est le nom de député qui est en usage. - Règlement du comte de Warwick, approuvé par Édouard IV le 26 juillet 1465. — Le conseil de Calais se compose du député, du lieutenant de Guines, du haut-maréchal, du lieutenant du château, du trésorier, du lieutenant du Rysbank, de celui de Hames, du contrôleur, du haut-portier, du lieutenant de Nieulay et du sous-maréchal. En 1535, Henri VIII y règle la préséance.

CHAPITRE II

LA DÉFENSE DE LA VILLE

- 1. Soldats. Il est difficile de déterminer le nombre de soldats qui tenaient garnison à Calais : il y eut à cet égard de grandes variations suivant les époques. Les soldats logeaient chez les habitants; depuis 1377, ceux-ci furent indemnisés de leurs frais. Le payement de la garnison devint, à partir du commencement du xv° siècle, une difficulté sans cesse renaissante. La Compagnie de l'Étaple vint souvent en aide aux rois et fut momentanément chargée de pourvoir au payement de ces gages, moyennant l'assignation de certaines coutumes. Etat misérable des soldats en 1555.
- 2. Gardes, devoirs de guet. Règlement du temps de Henri VIII, vers 1533, concernant les gardes qui doivent être faites à Calais: « Scoutewatche, standewatche, serchewatche, bannerwatche. » Les bourgeois furent toujours tenus au devoir de guet; ils cherchent souvent à s'y soustraire.
- 3. Travaux et fortifications. Travaux exécutés pour la réparation et l'amélioration des murailles en 1355, 1370, pour les jetées et le bassin de Paradis en 1398; à partir de 1473, la Compagnie de l'Etaple est chargée d'y pourvoir; grands travaux aux remparts sous Henri VIII; des inspecteurs sont fréquemment nommés pour se rendre compte de l'état des choses et désigner les améliorations à apporter.

QUATRIÈME PARTIE

LE COMMERCE A CALAIS LA COMPAGNIE DE L'ETAPLE

CHAPITRE I

LES ORIGINES

- 1. Calais fut sous la domination anglaise une ville de commerce très importante, grâce à l'établissement d'une Etaple, c'est à dire d'un entrepôt où les négociants étrangers venaient s'approvisionner des denrées diverses que produisait l'Angleterre. A la tête, était une compagnie de marchands, jouissant de certains privilèges.
- 2. Cette institution semble remonter à Édouard I^{er}: l'Etaple fut placée, tantôt dans les Pays-Bas, tantôt dans certaines villes d'Angleterre.

CHAPITRE II

L'ÉTAPLE A CALAIS ORGANISATIONS DE 1363 ET DE 1365

- 1. L'Étaple était à Bruges, quand, le 5 avril 1348, Edouard III installe à Calais, pour une durée de sept ans, l'entrepôt de l'étain, du plomb, de la plume, des étoffes de laine fabriquées en Angleterre. Sous peine de torfaiture, tous les exportateurs des denrées ci-dessus énumérées doivent les amener à Calais et nulle part ailleurs.
- 2. Le 23 septembre 1353, le Parlement obtient que l'Etaple sera installée dans certaines villes anglaises,

mais, en 1362, les communes changent d'opinion et pro-

posent au roi Calais.

3. Edouard III cède à ce vœu et fixe l'Étaple dans la ville, à partir du 1^{er} mars 1363; une longue ordonnance donne à la Compagnie une organisation: elle sera gouvernée par deux maires et vingt-quatre aldermen qui ont aussi les charges municipales; ils remplissent les fonctions d'un tribunal de commerce, et jugent suivant la loi marchande d'Angleterre. Calais est en même temps désignée comme entrepôt pour les laines, cuirs, peaux, étain, plomb, charbon, pierres meulières exportées d'Angleterre, Galles et Irlande.

4. Cette organisation est reconnue défectueuse; en mai 1365, on sépara l'Etaple de la municipalité: la Compagnie eut son maire et deux constables. Le maire est désigné et payé par le roi : il a, comme précédemment, en même temps que les deux constables, la connaissance des procès intéressant le commerce, la Compagnie et les négociants. Mais, le 22 juin 1366, Edouard accorde aux marchands le droit d'élire leur maire et leurs deux constables, chaque année, à l'Annonciation.

5. Le 27 mai 4369, craignant une attaque des Français, le Parlement demande et obtient le transfert de l'Etaple dans certaines villes d'Angleterre; cette mesure ne semble avoir été suivie d'effet que vers 1372. Le 24 juillet 1376, Edouard III rétablit l'entrepôt à Calais et confirme aux marchands leurs privilèges.

CHAPITRE III

LE RÈGNE DE RICHARD II NOUVEAUX TRANSFERTS DE L'ÉTAPLE

1. Richard II ratifie les mesures prises par son aïeul touchant l'Etaple; mais il accorde fréquemment des

licences d'exporter des marchandises sans passer par Calais; le Parlement (le 20 octobre 1378) permet à un certain nombre d'étrangers de charger directement les denrées en Angleterre : l'importance de l'Etaple en est diminuée. En outre, la fraude se pratique largement; plaintes des Calaisiens.

2. En 1382, le Parlement autorise tous les négociants à transporter les marchandises directement dans les pays d'importation; de fait, l'Etaple n'avait plus raison d'être. On craignait du reste une attaque de la part des Français, et le 24 janvier 1384 on la fixe à Middelbourg.

3. Changeant d'opinion, le Parlement demande et obtient que l'Etaple serait de nouveau transférée à Calais, ce qui eut lieu avant le 1^{er} décembre 1389.

Richard II, le 28 janvier 1390, concède aux marchands de la Compagnie un emplacement pour leurs réunions. Mais, le 3 décembre de la même année, les communes modifient encore leur opinion et exigent le transfert de l'Etaple en Angleterre; elle est en effet transportée officiellement à Westminster le 12 décembre 1390; cependant, en fait, pour les laines, il semble qu'elle soit demeurée à Calais, où elle est replacée par un acte royal du 20 juin 1392, et reconstituée comme à la fin du règne d'Edouard III.

CHAPITRE IV

HENRI IV

LA COMPAGNIE AIDE LE ROI A PAYER LA GARNISON

1. Le 10 décembre 1399, Henri IV confirme les privilèges de la Compagnie. Les relations commerciales avec les Flamands, principaux clients de l'Etaple, momentanément rompues, par suite des projets du duc de Bourgogne contre l'Angleterre, sont rétablies par le traité du 10 mars 1407.

2. Les « Staplers » prêtent à Henri IV diverses sommes d'argent pour acquitter les gages de la garnison de Calais en 1406 et 1407; le roi leur accorde, en retour, quelques avantages; il casse cependant, le 13 août 1408, un règlement fait par les officiers de l'Etaple, qu'il jugeait contraire à ses intérêts.

CHAPITRE V

HENRI V, HENRI VI DÉCADENCE, NOUVEAUX EMPRUNTS

- 1. Henri V, le 1er juillet 1413, confirme les privilèges de la Compagnie. Henri VI défend aux « Staplers » d'acheter à Calais des marchandises d'Etaple. — Décadence du commerce de la ville; elle provient de l'abus des licences, données par le roi, d'exporter des marchandises sans passer par l'Etaple; il s'engage à n'en plus accorder. Henri VI emprunte aussi à la Compagnie diverses sommes : il assigne en remboursement certaines taxes qu'il doit percevoir. — En 1448, les gros marchands qui composent la Compagnie, absents de Calais pour la plupart, ont laissé l'autorité à des gens de rien qui administrent mal. Pour y remédier, le roi donne à la Compagnie une sorte de tuteur, William, comte de Suffolk, pendant cinq ans. — Nouveaux emprunts du roi à la Compagnie. — Disputes des « Staplers » avec les « merchants adventurers ».
- 2. Le 2 septembre 1462, Edouard IV confirme les privilèges de l'Etaple et emprunte aussi diverses sommes. Le 13 juillet 1466, le roi abandonne pendant huit ans un certain nombre de ses revenus aux

« Staplers », moyennant quoi ceux-ci payeront les gages de la garnison et feront exécuter les travaux nécessaires. C'est la Compagnie qui paye la dot de Marguerite d'York, sœur du roi, mariée en 1471 à Charles le Téméraire; elle retire les joyaux d'Edouard IV engagés à des usuriers. — En 1473, les « Staplers » sont de nouveau, et dans une plus large mesure, chargés d'acquitter les dépenses du roi à Calais, moyennant l'assignation de certains revenus.

CHAPITRE VI

RICHARD III ET SES SUCCESSEURS; DÉCADENCE COMPLÈTE

- 1. Richard III confirme les ordonnances de ses prédécesseurs. Henri VII emprunte de l'argent à la Compagnie et renouvelle les dispositions qui faisaient d'elle une sorte de fermière des taxes. Convention commerciale du 18 mai 1499 avec la Flandre; articles qui con-
- cernent Calais et l'Etaple.
- 2. Décadence de la Compagnie; conflits avec les « Merchants adventurers ». — Henri VIII, le 13 juillet 1527, établit à Calais des marchés, où les taxes percues seront les mêmes que dans les Pays-Bas. — Doléances des « Staplers »; concurrence des laines espagnoles, guerres continuelles, surélévation des taxes. - Disputes avec les Flamands sur divers points des traités. - « Endenture » entre Edouard IV et la Compagnie, du 1er juin 1553, renouvelée par Marie le 12 février 1555 pour 15 ans. Les laines et les peaux qui se trouvaient à Calais au moment du siège tombent aux mains des Français. La ville prise, l'Etaple est transférée à Bruges.

PIECES JUSTIFICATIVES